



**HAL**  
open science

# La sexualité des personnes en situation de handicap comme problème public et politique

Pierre Brasseur

► **To cite this version:**

Pierre Brasseur. La sexualité des personnes en situation de handicap comme problème public et politique. L'Harmattan; Mariette Le Den; De Luca Barusse Virginie. Les politiques de la sexualité : avancées et résistances au niveau national et local dans la diffusion des savoirs relatifs à la sexualité à la contraception et à la prévention des IST, 2016. halshs-01311148

**HAL Id: halshs-01311148**

**<https://shs.hal.science/halshs-01311148>**

Submitted on 3 May 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Brasseur Pierre, 2016, « La sexualité des personnes en situation de handicap comme problème public et politique (1950-2015) » in Mariette Le Den, De Luca Barusse Virginie (dir), *Les politiques de la sexualité : avancées et résistances au niveau national et local dans la diffusion des savoirs relatifs à la sexualité à la contraception et à la prévention des IST*, L'Harmattan, Paris, 2016, pp. 123-143.

Pierre Brasseur

Université de Lille 1, Clersé et associé au CeRIES (Lille 3)

[brasseurph@gmail.com](mailto:brasseurph@gmail.com)

Version envoyée à l'éditeur

La France se pose depuis quelques années la question de savoir si une législation en faveur de l'assistance à la sexualité de certaines personnes en situation de handicap est légitime. Cette interrogation est stimulée par les revendications de certains collectifs de personnes en situation de handicap, dont la figure de proue est incarnée par le militant en situation de handicap, Marcel Nuss. Conférencier et écrivain, il a été à l'origine, avec la collaboration de l'Association Française de Myopathie (A.F.M) de l'Association des Paralysés de France (A.P.F) et de la Coordination Handicap et Autonomie (C.H.A), de la journée d'étude « Dépendance physique : intimité et sexualité », le 27 et 28 avril 2007 au parlement Européen de Strasbourg. Ce grand colloque de deux jours qui a réuni quelques politiques, un sexologue, les responsables des principales associations citées, mais aussi nombre de personnes en situation de handicap autour d'ateliers, est le point de départ d'une lutte officielle pour l'instauration d'un statut d'assistant sexuel. Si la France s'était déjà fait l'écho dans la presse de ce qui se passait à l'étranger comme par exemple en Suisse depuis quelques années, mais aussi, entre autres, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, c'est la première fois que l'on assiste à un appel au législateur visant à modifier la loi de répression du proxénétisme, qui empêche toute création d'un « service sexuel ».

Si ce mouvement apparaît comme particulièrement novateur, il n'a rien d'inédit. Il a existé, dans le passé, des personnes ou des collectifs qui se sont mobilisés pour que la société dans son ensemble intervienne sur la misère affective et sexuelle de quelques-uns. La question de l'assistance sexuelle a certes réactualisé la politisation de la question au début des années 2000 : des associations se sont alors mobilisées pour ou contre cette assistance, et ont interpellé la sphère politique. La question de l'« assistance sexuelle » est devenue en quelques mois une question politique et sociale à part entière, au point de faire régulièrement la une des médias : par exemple le journal *Libération* a publié une trentaine articles et tribunes sur la question (cf. Figure 1).

Figure 1 : Premières pages du journal libération du 8 mars 2013 et du 14 mai 2015



Cet article est issu d'un travail de thèse autour d'une sociohistoire de l'assistance à la sexualité des personnes en situation de handicap (Brasseur, 2016). Il s'agit d'une histoire des discours s'inspirant très directement des méthodologies de travail de Michel Foucault (1976) et de Robert Castel (1995). Le but est de retracer les métamorphoses de la question « handicap et sexualité » depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, et de comprendre pourquoi la gestion sociale de la sexualité des personnes en situation de handicap est pensée aujourd'hui sous la forme d'une assistance standardisée. Le principe de sélection des écrits présentés ici repose sur une consultation systématique de la presse spécialisée « handicap », et notamment la revue de l'Association des Paralysé de France, *Faire Face*. S'ajoute à cela la consultation de la presse nationale (notamment *Libération* et *Le Monde*), des blogs (notamment celui de Marcel Nuss), des communiqués de presse, etc. Une série d'entretiens (une vingtaine) a également été menée avec des personnes mobilisées en faveur ou contre l'assistance sexuelle, ainsi que des observations dans des journées d'études et au sein de la première formation d'accompagnement sexuel en France.

### Une histoire à trois temps

Aujourd'hui, il n'y plus d'opposition globale à l'exercice de la sexualité des personnes handicapées, même mentales. Si cela peut poser des questions éthiques, nous ne sommes plus dans la situation du début du XX<sup>e</sup> siècle où l'on interdisait de façon informelle aux « infirmes » ou aux « débiles » l'accès à une sexualité dite normale (entendre procréatrice) par

peur de dégénérescence de la race (Carol, 2015). On est peu à peu passé à un régime de tolérance, puis d'accompagnement de la sexualité des personnes en situation de handicap. Preuve en est, la récente condamnation d'un hôpital psychiatrique pour avoir voulu interdire les relations sexuelles à l'ensemble de l'établissement, au nom du respect de la « *liberté individuelle [...] dont le respect de la vie sexuelle est une composante* »<sup>1</sup>. Ce mouvement de valorisation de l'idée de sexualité chez les personnes en situation de handicap ne veut pas pour autant dire que tout s'est simplifié : la sexualité des personnes handicapées, ainsi que ses conséquences, restent toujours étroitement surveillées.

La question « handicap et sexualité » a déjà été posée en termes politiques avant le début des années 2000. Il convient de distinguer trois phases dans la façon dont celle-ci a été abordée avant les années 2000. Dans un premier temps, des années 1950 aux années 1970, la question se pose autour des réflexions menées par l'église catholique sur le droit au mariage pour les infirmes. Puis, au cours de la décennie 1970, on assiste à l'émergence de mouvements associatifs cherchant, sans succès, à politiser la question sexuelle. Enfin, dans les années 1990, la politisation de la question se fait à travers l'identification de certains « handicapés » comme une population à risque.

### **Religion et handicap : une vocation à aimer l'invalide<sup>2</sup>**

Au début des années 1950, la sortie de la guerre et la découverte des conséquences de l'eugénisme amènent les autorités, les institutions, les intellectuels et les scientifiques, à repenser la question suivante : peut-on véritablement interdire le mariage aux infirmes pour des raisons d'hérédité ? Cette réflexion se pose avec particulièrement d'acuité au sein de l'église catholique et du Vatican qui, depuis la fin des années 50, se demandent s'il faut autoriser, voire favoriser, l'union de deux personnes handicapés physiques ou mentales. En effet, certains voient dans le handicap une « *contre-indication au mariage* » selon l'expression d'un homme religieux dans la revue catholique *Présence* qui consacre un numéro

---

<sup>1</sup> Agence France Presse, 2013, Un hôpital psychiatrique condamné pour avoir interdit les rapports sexuel, URL : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/01/18/un-hopital-psychiatrique-condamne-pour-avoir-interdit-les-rapports-sexuels\\_1819253\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/01/18/un-hopital-psychiatrique-condamne-pour-avoir-interdit-les-rapports-sexuels_1819253_3224.html), consulté le 6 octobre 2015.

<sup>2</sup> Cette partie a fait l'objet d'un article publié dans la revue *Genre, sexualité et société* (Brasseur, 2014)

spécial à la question<sup>3</sup>. Le pape Pie XII déclarait ainsi dans l'assemblée internationale de neuro-psycho-pharmacologie qu'il fallait « *affirmer fortement le droit des handicapés au mariage, parce que l'infirmes même s'il est tellement malade dans son psychisme qu'il paraisse asservi à l'instinct ou tombé en-dessous de la vie animale, reste cependant une personne créée par Dieu et destinée à entrer un jour en sa possession immédiate, infiniment supérieur, par conséquence, à l'animal le plus proche de l'homme* »<sup>4</sup>. Son prédécesseur le Pape XI évoquait dans l'encyclique *Casti Connubii* son opposition à ceux « *qui voudraient voir les pouvoirs publics interdire le mariage à tous ceux qui, d'après les règles et les conjectures de leurs science, leur paraissent, à raison de leur hérédité, devoir engendrer des enfants défectueux* »<sup>5</sup>. Car c'est aussi là une raison du reflux des personnes en situation de handicap du marché matrimonial et sexuel classique : la peur de la dégénérescence et donc l'incitation plus ou moins assumée à ne pas se reproduire. Dans la pratique, certains « doux conseils » vont recommander aux « handicapés » et « infirmes » demandant un accès au mariage, de bien réfléchir aux conséquences de leurs actes. Plusieurs témoignages vont dans ce sens : c'est le cas par exemple du pluri-handicapé Jean Adnet dans son livre autobiographique *D'un Autre Monde* qui fait état d'une conversation qu'il a eue avec un Abbé sur un projet qui lui tient à cœur ; celui de développer la vocation à l'amour handicapé chez les femmes valides chrétiennes. Alors qu'il fait valoir « *la liberté reconnue à tout homme par l'Eglise de se marier* », en appliquant ici à la lettre ce que dit le Vatican, le religieux lui rétorque qu'il s'agit d'une « *liberté théorique* », affirmant que « *l'église comptait sur l'état pour interdire le mariage aux tarés* » (Brasseur, 2014).

Cet exemple est symptomatique de la dissension entre grands principes théoriques, lectures du texte et pratique du « dé-conseil ». Si le Pape Pie XII déclarait en 1958 qu'il fallait affirmer fortement le droit des infirmes au mariage, car ce sont des êtres créés par Dieu, il précise sa pensée devant le congrès de génétique médicale en 1953, en affirmant que l'objectif d'interdire le mariage aux handicapés est bon en soi, mais pas au nom de

---

<sup>3</sup> Robert R.P., 1962, « *Simple propos sur le mariage handicapé* », *Présence*, n°78.

<sup>4</sup> Pie XII, 9 septembre 1958, « *Allocation à l'assemblée internationale de neuro-psycho-pharmacologie* », cité par l'Abbé Georges Charbonnier in *Rayons, Bulletin de Poitiers*, n°14, Pâques 1966.

<sup>5</sup> Pie XI, *Casti Connubii* - Lettre encyclique du souverain pontife sur le mariage chrétien considéré au point de vue de la condition présente, des nécessités, des erreurs et des vices de la famille et de la société, Rome, 1930.

considérations génétiques. Seul cas envisagé où l'interdiction du mariage est correcte : « *Quand le porteur d'une tare héréditaire n'est pas apte à se conduire humainement, ni par conséquent à contracter mariage, ou lorsque plus tard, il est devenu incapable de revendiquer par un acte libre le droit acquis par un mariage valide, on peut l'empêcher d'une manière licite de procréer une nouvelle vie* »<sup>6</sup>. On peut envisager ici que les personnes étiquetées « handicapés mentales » soient donc exclues du droit au mariage. La question « affectivité, sexualité et handicap » restera largement ancrée dans la sphère religieuse des années 1950 jusqu'au milieu des années 1970. Les auteurs d'articles dans des revues religieuses sur le handicap vont se poser de nombreuses questions et continuer le débat sur le mariage des handicapés mais aussi sur la façon de gérer la vie affective et sexuelle de ces derniers dans les institutions religieuses accueillant des infirmes.

C'est seulement à partir de la loi sur le handicap de 1975 que l'on voit apparaître, à petite échelle, des contestations de militants handicapés qui se situent résolument en-dehors du milieu religieux et associatif traditionnel. Ils adoptent dans leurs écrits des positions clairement anticléricales et antisystème. Le détachement des préoccupations religieuses permettra d'aborder plus frontalement la question de la sexualité, la dissociant du mariage et de la procréation. On peut voir un signe de cette inflexion avec le journal du Comité des Luites des handicapés, *Les handicapés méchants*, à partir de 1975. Y est évoquée par exemple la question de la « misère sexuelle » des femmes et hommes handicapé-e-s, ou encore la difficulté à avoir une vie sexuelle dans les institutions. Un des témoignages qui est rapporté, celui de Danielle vivant dans un établissement spécialisé, évoque notamment les débats autour de la contraception : « *On est forcée d'en rire – un peu ; il est en effet de prime abord risible d'apprendre qu'un directeur d'établissement « spécialisé » [...] qui s'arroge déjà le droit de superviser – voire de décider – de la sexualité de ses pensionnaires féminines (est-ce comme ça que l'on doit dire? Ou prisonnières? Taulardes peut-être?) – et de quel droit ? – puisse encore, à notre époque, sur un plan médical de prévention de la grossesse, en être à préconiser le plus sérieusement du monde, donc prêt à l'utiliser lui-même sur un plan personnel, la « méthode » Ogino qui, comme on sait, a fait depuis longtemps largement ses*

---

<sup>6</sup> Discours du Pape Pie XII aux participants au « primum symposium internationale geneticae medicae », lundi 7 septembre 1953.

*preuves d'efficacité – et, pis, à l'imposer ! »*<sup>7</sup>. C'est aussi le moment où l'on voit se formuler des revendications sous le terme de « droit à la sexualité » : « *les nanas handicapées, en particulier, ont encore bien du pain sur la planche pour faire reconnaître et respecter leurs droits propres à leur propre sexualité* »<sup>8</sup>.

### **D'une sexualité à risque à un droit à la sexualité**

La politisation de la question « handicap et sexualité » émerge donc progressivement à partir des années 1970. Mais le mouvement des *Handicapés méchants* s'éteint rapidement à la fin des années 1980, et les prises de position politiques sur le handicap vont se faire très majoritairement par les grandes associations « historiques » du handicap, reconnues d'intérêt public. Ces dernières vont très peu intervenir sur les questions affectives et sexuelles, comme en témoignent leurs revues, et restent focalisées sur les thèmes jugés « légitimes » comme l'accessibilité ou le travail. Le début des années 1990 marque une rupture dans les prises de position associatives autour de la question « handicap et sexualité ». L'une des principales césures s'effectue suite à la découverte de cas de VIH dans les institutions accueillant des déficients mentaux. « *Fortement touchée par l'épidémie, la région Ile de France a davantage de cas de Sida déclarés que des pays entiers comme l'Allemagne ou l'Angleterre. Pour la population présentant un handicap mental, la prévention s'avère rare, bien que des cas de séropositivité et même de décès par Sida au cœur même des institutions pour adultes, lieux pourtant réputés "protégés", aient été signalé* » (Diederich, Greacen, 1996, p.22). Cette réflexion, menée notamment par le Conseil National du Sida - qui signera un rapport intitulé *Les Oubliés de la prévention* - aboutit à la Circulaire DAS/TS1 n° 96-743 du 10 décembre 1996 relative à la prévention de l'infection à VIH dans les établissements et services accueillant des personnes handicapées mentales. Cette dernière affirme que « *chaque structure, qu'elle dépende d'une association ou d'une collectivité publique, doit définir rapidement une stratégie adaptée à cet objectif de prévention de l'infection à VIH ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre à cet effet. Cela peut notamment revêtir la forme d'un document particulier qui prenne sa place dans le cadre plus général du projet*

---

<sup>7</sup> Danièle, 1978, Femme handicapée, *Handicapés méchants – Journal des comités de lutte des handicapés*, n°9-10, p.11.

<sup>8</sup> Josette, 1978, Sans Titre, *Handicapés méchants – Journal des comités de lutte des handicapés*, non paginé.

*d'établissement* ». C'est une des premières fois qu'un texte légal vient reconnaître en creux l'existence d'une sexualité des personnes en situation de handicap, ici celles vivant en institution.

D'autres phénomènes vont à leur tour amener le politique à se manifester et notamment la question de la stérilisation des femmes dites « handicapées mentales ». En 1996, de nombreuses polémiques vont suivre la publication de deux rapports du Comité Consultatif National d'Ethique autour de la contraception des personnes handicapées et de la stérilisation. Ces textes affirment la possibilité de permettre la stérilisation des femmes handicapées mentales à condition d'avoir tenté de chercher l'avis des intéressées. En 1997, la question est remise sur le devant de la scène à partir de différents articles publiés dans *Le Courrier International* et *Libération* sur des cas de stérilisations forcées en Suède. Puis *Charlie Hebdo*, dans son numéro 273 du 10 septembre 1997, publie un article intitulé « Stérilisations forcées – la France aussi » où le chiffre de 15 000 stérilisations est avancé, forçant le gouvernement à demander à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) un rapport. Ils établissent ainsi que « *les handicapées mentales représentaient 2 % des cas de ligature des trompes. Cette enquête a été complétée par une enquête auprès des établissements privés, qui a confirmé ce résultat. Nous avons découvert que l'acte de ligature des trompes était déclaré pour 400 à 500 femmes handicapées par an [...] Étant entendu que la stérilisation était, à l'époque, interdite en France, nous subodorons que les cas de stérilisation étaient plus élevés, notamment dans les cliniques privées, sous couvert d'appendicectomie* » (Lagardère, Strohl, Even, 1997). Une partie des conclusions du rapport seront reprises dans l'article L. 2123-2 du code de la santé publique de 2001, en autorisant la ligature des trompes ou des canaux déférents comme mode de contraception sur les majeurs handicapés mentaux placés sous tutelle ou sous curatelle, en cas « *d'une contre-indication médicale absolue aux méthodes de contraception ou une impossibilité avérée de les mettre en œuvre efficacement* ». D'autres questionnements apparaissent aussi sur la question de l'aide à la parentalité (Gruson, 2006). Tous ces débats font l'objet de réglementations et de dispositifs législatifs. Cependant, si ces derniers vont (faire) parler de la « sexualité des handicapés », ils restent surtout centrés sur des problématiques de gestion du risque.

À la même période, la question est posée tout à fait différemment dans les pays anglo-saxons. Au sortir de la seconde guerre mondiale, se développe aux Etats-Unis un intérêt pour la réadaptation de la sexualité des personnes handicapées. Se multiplient alors les études



visant à développer les savoirs et les techniques sur les meilleures façons de permettre aux handicapés moteurs d'avoir, malgré tout, une vie sexuelle. Cet intérêt se traduit notamment l'apparition, à la fin des années 1970, d'une revue *Sexuality and Disability*. Cette publication, encore existante aujourd'hui, est un signe de l'inflation des discours aux Etats-Unis (et dans une moindre mesure en Grande-Bretagne) autour de la question « handicap et sexualité » (augmentation qui n'a pas été démentie depuis). Ces textes sont basés essentiellement sur des études cliniques et/ou médicales et/ou psychologiques. C'est seulement à partir des années 1970 et l'émergence aux Etats-Unis des *disability studies* (Albrecht, Ravaud, Stiker, 2001), proposant une approche sociale du handicap (et non plus individuelle et médicale), que va émerger une vision politique de la sexualité des handicapés<sup>9</sup>. Des activistes, le plus souvent en situation de handicap, affirment alors la spécificité de la sexualité des personnes handicapées. Selon eux, il existe une oppression de leur sexualité, au même titre que celle exercée sur les femmes, ou les populations « LGBT ». L'histoire des sexualités *handies* est proche en de nombreux points de celle des autres sexualités minorisées : pathologisées, médicalisées, on a cherché à les contrôler (McRuer, Mollow, 2012).

### **Une politisation à la française**

Il faut attendre le début des années 2000 pour voir la politisation de la question sexuelle être portée par les personnes en situation de handicap en France. Le débat va se concentrer sur la question de l'assistance sexuelle, notamment à travers de nombreux appels au politique (lettre aux ministres du handicap, au président de la république, etc.), ce qui constitue une spécificité française. Peu de pays se sont en effet émus aussi fort de l'impossibilité législative de mettre en place un statut d'assistant sexuelle dans la loi, même si certains avaient déjà réfléchi au fait de savoir à qui attribuer la tâche de s'occuper de la sexualité des personnes en situation de handicap les plus dépendantes. Les réponses sont diverses (Brasseur, Detuncq, 2015) : une formation des prostitué.e.s aux Pays-Bas ; des *surrogates partners* (ou sexual surrogate) aux Etats-Unis qui travaillent en collaboration étroite avec des sexologues et des psychologues ; un contact érotique en Allemagne où la pénétration a pendant longtemps été proscrite. Cette multiplicité de statut, et de façon d'envisager l'assistance à la sexualité des

---

<sup>9</sup> Pour un point sur la question voir Brasseur, 2016.

personnes en situation de handicap, est fortement liée à la législation sur la question du travail du sexe et de la prostitution.

En France, depuis le début des années 2000, la question « handicap et sexualité » se métaphorise avant tout du côté du handicap moteur. Les récentes législations sur le handicap ont préparé cette extension du domaine démocratique aux questions sexuelles : la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insiste sur la personnalisation des aides et l'importance de l'élaboration d'un projet de vie pour bénéficier de l'assistance de la société. Les collectifs qui se mobilisent en faveur de l'assistance à la sexualité, vont dans cette continuité insister pour que la compensation des effets du handicap, telle qu'elle est envisagée par la collectivité, prenne en compte aussi les effets sur la sexualité. C'est dans ce contexte que l'assistance sexuelle est considérée pour la première fois comme une alternative sérieuse : la Suisse francophone commence à y réfléchir, et ces réflexions trouvent un écho dans la presse française ; l'un des premiers français à évoquer la mise en place de l'assistance sexuelle est René-Claude Lachal. Universitaire et chercheur au CNRS, il a notamment écrit une thèse sur la question des représentations du handicap dans la littérature italienne. Vers la fin de sa vie, Lachal a commencé à investir la question « sexualité et handicap » aux travers des réflexions qu'il présente dans le chapitre d'un ouvrage collectif, co-écrit avec plusieurs collègues, et notamment Michel Mercier, psychologue central dans le champ du handicap et de la sexualité. Il y évoque pour la première fois la possibilité de mettre en place cette assistance sexuelle qui existe dans des pays voisins comme l'Allemagne et les Pays-Bas : « *Je voudrais essayer de mettre sur pied une structure associative couvrant l'ensemble de la France et dont la finalité serait d'organiser au grand jour l'aide sexuelle, comme cela existe en Hollande, au Danemark, en Allemagne, et très prochainement en Suisse* » (Gardou, 2005). Il revient sur ce projet dans le journal *Le Monde* où il y raconte en détail ce qu'est la vie sexuelle d'un homme en situation de handicap<sup>10</sup>. À en croire un message laissé sur le forum de discussion du site "Handicap.fr" en date du 28 avril 2003, René-Claude Lachal était à la recherche très active d'une femme : « *Totalement paralysé, j'habite la banlieue bordelaise. J'ai 65 ans, je suis divorcé, sans enfants. Des personnes salariées m'assistent à mon domicile. Chercheur au*

---

<sup>10</sup> Mathilde Mathieu, 2002, « La sexualité des handicapés sort difficilement de la clandestinité », *Le Monde*, 22 octobre.

*CNRS, je serai retraité dans quelques mois. La solitude du corps et du cœur me pèsent. Une femme valide, non fumeuse, et de préférence, plus jeune que moi, accepterait-elle de l'alléger ».*

Marcel Nuss, conférencier, écrivain et militant actif dans le domaine de la santé et du handicap, est également l'un des investigateurs de la cause en France. En collaboration étroite avec l'Association des Paralysés de France, l'Association Française contre les Myopathies, Handicap International et la Coordination Handicap et Autonomie, il organise les 27 et 28 avril 2007 une journée d'étude intitulée *Dépendance physique : intimité et sexualité* au parlement européen de Strasbourg, au cours de laquelle interviennent de nombreuses personnes en situation de handicap. Ce colloque constitue le point de départ d'une lutte officielle pour l'instauration d'une assistance à la sexualité en France, ainsi Marcel Nuss se donne deux ans pour que soit instaurée dans la loi de répression du proxénétisme, une exception pour les personnes en situation de handicap les plus dépendantes. Car c'est justement le rapprochement de l'assistance sexuelle et de la prostitution qui pose problème aujourd'hui en France : au delà du refus fréquent des prostitué-e-s de travailler avec des client.e.s handicapé.e.s, le fait de servir d'intermédiaire entre la personne en situation de handicap et le travailleur ou la travailleuse du sexe est considéré comme du proxénétisme (et est donc puni par la loi).

De fait, depuis 2007 la question de l'« assistance sexuelle » s'est véritablement démocratisée, au point d'être l'unique objet de politisation de la sexualité des personnes en situation de handicap actuellement. Les autres questions telles que la parentalité, la santé sexuelle qui ont pourtant fait l'objet d'expertises plutôt catastrophiques, sont oubliées (ou alors développées dans des associations qui agissent principalement à l'échelle d'une ville ou d'un département). De la même façon, s'est mise en place une opposition à l'assistance à la sexualité des personnes en situation de handicap, incarnée schématiquement en France par l'association *Femmes pour le Dire, Femmes pour agir* et sa présidente Maudy Piot qui dénonce régulièrement l'accompagnement sexuel comme une extension du domaine de la marchandisation au corps des femmes. Cette action contribuerait aussi à invisibiliser les personnes handicapées : « *Par la création d'un service spécifique à coloration compassionnelle, "ces pauvres handicapés" seraient encore plus marginalisés et ghettoïsés. La réponse est dans le changement de regard de la société et l'ouverture d'un environnement accessible afin de permettre la multiplicité de rencontres; dans les institutions, nous*

*demandons un environnement favorisant les relations consenties entre pensionnaires. Ainsi les personnes handicapées pourront gérer leur vie affective et sexuelle dans le respect de leur dignité et de celle de l'autre* »<sup>11</sup>. Les pouvoirs publics et politiques se sont aussi récemment intéressés à la question, notamment par la publication de rapports officiels qui abordent de façon frontale le problème. Certains ont notamment apporté leur soutien à la cause de l'« assistance sexuelle » : c'est le cas par exemple de Jean-François Chossy qui a écrit un rapport intitulé *Evolution des mentalités et changement du regard de la société sur les personnes handicapées. Passer de la prise en charge ... à la prise en compte*<sup>12</sup>. Le rapport, préfacé par le sociologue du handicap Charles Gardou, a été remis à Roselyne Bachelot (alors ministre des solidarités et de la cohésion sociale) et à Marie-Anne Montchamp (secrétaire d'état auprès de la ministre des solidarités et la cohésion sociale<sup>13</sup>). Jean-François Chossy est alors député UDF de la Loire mais il a été auparavant rapporteur de la loi sur le handicap. C'est d'ailleurs la raison avancée pour justifier le pourquoi de cette mission<sup>14</sup>. Le but de ce rapport est d'identifier « *les actions concrètes [par lesquelles] le handicap pourrait être mieux intégré dans une société où il s'est trop longtemps accompagné d'une marginalisation* ». Il est intéressant de voir dans la lettre de mission la mise en avant d'un modèle social du handicap: « *Actuellement, le handicap est encore trop souvent synonyme de stigmatisation ou d'exclusion (...) Pour parvenir à une intégration pleine et entière des personnes handicapées dans nos société, il apparait tout d'abord important de mettre en lumière les déterminants sociaux qui influencent notre perception du handicap et notre comportement envers les*

---

<sup>11</sup> Maudy Piot, « Aidants sexuels : Lettre ouverte à François Hollande », Femmes pour le Dire, Femmes pour agir, Février 2012.

<sup>12</sup> Jean-François Chossy, 2011, *Evolution des mentalités et changement du regard de la société sur les personnes handicapées*, Paris, Ministère des solidarités et de la cohésion sociale.

<sup>13</sup> Marie-Anne Montchamp a été secrétaire d'état aux personnes handicapées entre 2004 et 2005 sous le gouvernement Raffarin au moment où a votée la loi de 2005 sur le handicap. Elle est démise des ses fonctions suite à la mise en place du gouvernement Villepin. Elle revient en 2010 comme secrétaire d'état auprès de Roselyne Bachelot, sans attribution officielle sur le handicap. En effet depuis mars 2007, aucun ministère n'est consacré officiellement à la question du handicap, et sous le gouvernement Fillion, le handicap est sous la compétence du ministère de Roselyne Bachelot. Marie-Anne Montchamp est aussi directrice de l'agence « Entreprise et handicap ».

<sup>14</sup> « Vous avez été l'un des principaux artisans de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits » François Fillion, 2010, *Lettre de mission*, 5 novembre.

personnes handicapées »<sup>15</sup>. Toutefois, le rapport final manque de clarté et la position affichée reste ambivalente alors même que le député avait déposé un projet de loi à l'UMP en faveur de l'assistance à la sexualité pour les personnes en situation de handicap : « *Il est urgent de réfléchir à des solutions et d'affirmer qu'en aucun cas, il s'agit d'autoriser pour les personnes handicapées ce qui est interdit pour les autres. [...] Il faut faire en sorte que l'acte s'inscrive dans la beauté du partage et du don de soi, c'est reconnaître et admettre aussi que même dans la différence, le plus fort, c'est d'aimer* ». D'autres rapports politiques vont interroger la question de l'assistance à la sexualité : on peut citer celui de la mission d'information sur la prostitution en France<sup>16</sup> qui s'oppose à la pratique ou encore le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées qui se prononce en faveur de l'assistance sexuelle. Un des rapports les plus importants est celui rendu en mars 2013 par le Comité Consultatif National d'Ethique intitulé *Vie affective et sexuelle des personnes handicapées. Question de l'assistance sexuelle*<sup>17</sup>. Clairement défavorable à la mise en place d'une assistance, il indique qu'« *en matière de sexualité des personnes handicapées, le CCNE ne peut discerner quelque devoir et obligation de la part de la collectivité ou des individus en dehors de la facilitation des rencontres et de la vie sociale, facilitation bien détaillée dans la Loi qui s'applique à eux* ». Cet avis, qui avait été sollicité en 2011 par Roselyne Bachelot, est un indice plutôt satisfaisant de la consécration de la question « handicap et sexualité » comme un problème politique et social à part entière. Durant l'élection présidentielle de 2012, l'Association des Paralysés de France avait demandé à chacun des candidats leur avis sur la question : si aucun ne s'est déclaré « pour », la plupart a déclaré qu'un débat devait être mené. Pour ne citer qu'une seule de ces réactions, François Hollande affirmait : « *C'est un débat difficile. L'aspiration de chacun à une vie affective et sexuelle est légitime. Mais nous ne devons pas aboutir à une solution qui reviendrait à organiser un service de prostitution. Nous devons mener ce débat, regarder ce qui se passe dans d'autres pays, sans préjugés* »<sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> François Fillion, 2010, *Lettre de mission*, 5 novembre.

<sup>16</sup> Bousquet D., Geoffroy G., 2011, *Rapport d'information – Mission d'information sur la prostitution en France*, Paris, Assemblée Nationale.

<sup>17</sup> CCNE, 2012, *Avis n° 118*, Paris, 27 septembre.

<sup>18</sup> APF, *Comparateur Elections présidentielles*, URL : <http://comparateur2012.apf.asso.fr/index.php?part=reponses&theme=1> (consulté le 15 novembre 2015).

## Conclusion

À mesure que le temps avance, la sexualité des personnes en situation de handicap est devenue un objet légitime de demandes de droits subjectifs, sous l'action des principaux concernés. Bien avant que celle-ci ne soit reconnue comme un problème social et politique à part entière, des mobilisations ont émergé, avec plus ou moins de succès visant à faire connaître les particularités des handicapés sur le plan sexuel. Aujourd'hui, le projet d'une assistance sexuelle est rejeté, non pas seulement au nom d'un pré carré de l'intime qu'il faudrait préserver du politique (et dans une moindre mesure de l'économique), mais principalement au nom d'une argumentation féministe relative au travail du sexe, à la prostitution et à l'exploitation du corps des femmes par des hommes et pour des hommes. Ainsi, les femmes ministres en charge de ces questions se sont toutes opposées au projet au nom de l'égalité des sexes et de la lutte contre le système prostitutionnel. Roselyne Bachelot s'y était déclarée « *rigoureusement, formellement, totalement opposée* ». Elle avait ajouté : « *Vous pensez que la ministre en charge du droit des femmes va soutenir un truc pareil?* »<sup>19</sup>. Plus récemment l'ancienne ministre déléguée en charge du handicap et de l'exclusion, Marie-Arlette Carlotti, a affirmé qu'elle n'y était « pas trop favorable à titre personnel »<sup>20</sup> pour confirmant par anticipation les propos Ségolène Neuville, la secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées : « *Je peux donc vous dire que non, le gouvernement ne reviendra pas sur la loi punissant le proxénétisme en France. La vie sexuelle des personnes handicapées ne doit pas se résumer à un recours à la prostitution* »<sup>21</sup>

Il reste difficile de savoir si la question de l'assistance à la sexualité des personnes en situation de handicap finira par faire l'objet d'une législation favorable. Cependant, la prise de

---

<sup>19</sup> Agence France Presse, 2011, Bachelot «rigoureusement opposée» aux assistants sexuels pour les handicapés, URL : [http://www.liberation.fr/societe/2011/01/06/bachelot-opposee-aux-assistants-sexuels-pour-les-handicapes\\_705360](http://www.liberation.fr/societe/2011/01/06/bachelot-opposee-aux-assistants-sexuels-pour-les-handicapes_705360), consulté le 15 novembre 2015.

<sup>20</sup> Interview à Europe 1 Matin, 22 Mars 2013. L'ancienne ministre ajoute dans une interview au *Monde* (Hamet C., Rainfroy R, 2013, Handicap : l'assistance à la sexualité en débat, *Le Monde*, 12 Mars) : « *"La réflexion sur la vie affective, sentimentale et sexuelle des personnes en situation de handicap doit avoir lieu, ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion. C'est une question légitime qui doit être étudiée de façon sereine. Le débat ne doit pas se résumer à la seule question des assistants sexuels."*

<sup>21</sup> Vantighem V., 2015, La vie sexuelle des personnes handicapées ne doit pas se résumer à un recours à la prostitution, *20 Minutes*, 2 Octobre.

parole de personnes concernées pour faire valoir leur « droits sexuels » ne semble plus poser véritablement problème. Peu de professionnels, d'intellectuels, de politiques aujourd'hui ne s'aventureraient à interdire « globalement » le mariage ou l'exercice de leur sexualité aux personnes en situation de handicap. Dans les faits cela ne se vérifie pas toujours : être en situation de handicap et vivre en institution diminue drastiquement les possibilités d'avoir des relations sociosexuelles (Colomby, Giami, 2008). Cependant, on assiste à une transformation plus globale du statut des handicapés dans nos sociétés (Stiker, 2009), et plus simplement de la place des minorités (Chauvin, 2003). Il est fréquent d'entendre dire que la sexualité des personnes en situation de handicap est un sujet tabou. Or, Michel Foucault dans son cours au collège de France sur les Anormaux rappelait que dès le 19<sup>e</sup> siècle le champ des anormaux, constitué entre autre par « *les individus à corriger* » était traversé par le « problème de la sexualité » (Foucault, 1999, p.155). La possibilité que les personnes en situation de handicap puissent revendiquer une amélioration de leur condition amoureuse et sexuelle est devenue chose normale et acceptée.

## Bibliographie

Albrecht G.-L., Ravaud J.-F., Stiker H.-J., 2001, L'émergence des disability studies : état des lieux et perspectives, *Sciences sociales et santé*, 19, 4, 43-73.

Brasseur P., 2014, Une vocation à aimer l'invalidé. La mobilisation ratée de Jean Adnet, *Genre, sexualité & société* [En ligne], 11, URL : <http://gss.revues.org/3089> (consulté le 15 novembre 2015).

Brasseur P., Detuncq P., 2014, L'assistance sexuelle : qu'est-ce-à-dire ? Quels enjeux ?, *Vie sociale et traitements*, 3, 123, 51-56.

Brasseur P., 2016, *Sens interdits : une enquête sociologique sur Amour, sexualité et Handicap*, Thèse de sociologie sous la codirection de Geneviève Cresson et de Jacques Rodriguez, Lille, Université de Lille 1.

Carol A., 1995, *Histoire de l'eugénisme en France, les médecins et les procréations*, Paris, Le Seuil.

Castel R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Paris, Fayard.

Castel R., 2005, Michel Foucault et l'histoire du présent, In Hatchuel A. et al., *Gouvernement, organisation et entreprise : l'héritage de Michel Foucault*, Les Presses de l'Université Laval.

Chauvin S., 2003, Pour une critique bienveillante de la notion de « minorité », *ContreTemps*, 7, Mai, 26-38.

Colomby P. (De), Giami A. (2008), Relations sociosexuelles des personnes handicapées vivant en institution ou en ménage : une analyse secondaire de l'enquête (HID), *Revue ALTER*, 2, 109–113.

Comité Consultatif National d'Éthique, 1996, La contraception chez les personnes handicapées mentales (Avis et Rapport n°49). *Les Cahiers du Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé*, 8, 3-17.



Conseil National du Sida, 1997, *Les oubliés de la prévention. Handicaps mentaux, sexualité et VIH*. Rapport. Paris.

Diederich N., Greacen T., 1996, Enquête sur la sexualité et la prévention du sida chez les adultes handicapés mentaux en Ile de France, *Revue Européenne du Handicap Mental*, 9, Mars, 20-32.

Foucault M., 1999, *Les anormaux*, Paris, Gallimard.

Foucault M., 1976, *Histoire de la sexualité. 1. La volonté de savoir*, Gallimard.

Gardou C., 2005, *Connaître le handicap, reconnaître la personne*, Toulouse, ERES « Connaissances de la diversité ».

Gruson C., 2006, Maternité et handicap mental : regards de femmes, *Chroniques féministes*, 95-97, 62-70.

Lagardere M.-L., Strohl H., Even B., 1998, *Rapport sur les problèmes posés par les pratiques de stérilisation des personnes handicapées*, Inspection générale des affaires sociales, mars.

Mc Ruer R., Mollow A. (dir.), 2012, *Sex and Disability*, Durham, Duke University Press.

Stiker H.-J., 2009, *Les métamorphoses du handicap de 1970 à nos jours*, Grenoble, PUG.

Université de Lille1 - Cité scientifique  
SH1 - Bureau 14  
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex